

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à **dix-neuf heures trente**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Marie-Chantal, 1^{ère} adjointe au Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD,

Absents : Gilbert DUFOURG, Nadia BUZAUD, Martial REMY, Béatrice ZANARDO,

Absents excusés : Gilbert DUFOURG, Nadia BUZAUD, Martial REMY, Béatrice ZANARDO,

Absents ayant donné procuration à : Gilbert DUFOURG à Marie-Chantal TRINQUE, Martial REMY à Michel ROBERT, Béatrice ZANARDO à Michèle COOK, Nadia BUZAUD à Gustave BUZAUD,

Date de la convocation : 01/06/2023

Secrétaire de séance : Michel ROBERT

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. CLAE Maternelle : remplacement des menuiseries
3. La Bergerie : modification de la prise en charge des travaux pour une location à un professionnel de santé
4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement [**Art.L332-13 du Code général de la fonction publique** – Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible]
5. Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - [**Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique**]
6. Différent entre deux propriétaires : prise en charge des honoraires d'huissier
7. Proposition d'avenant n° 1 au marché d'architecture et d'ingénierie pour les travaux de l'église
8. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 24/05/2023 :

Le 31/05/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

1. Objet : **Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

- « Délibération n° 048/2023 » -

Vu le décret n° 2023-257 du 06/04/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47.-2023-05-04-0001 du 4 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Mise en place du bureau électoral

Mme TRINQUE Marie-Chantal, 1ère adjointe au maire (le Maire ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. ROBERT Michel, conseiller municipal, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme TRINQUE Marie-Chantal, 1ère adjointe au maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme TRINQUE Marie-Chantal, 1ère adjointe au maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme COOK Michèle (19/05/1956) et M. BUZAUD Gustave (10/06/1960)

- M. TEYSSOU Cédric (21/01/1985) et M. COLOMBINI Cédric (31/07/1979)

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, la liste des candidats est la suivante : **délégués**

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS
BUZAUD Gustave
BUZAUD Nadia
COLOMBINI Cédric

2023/029

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ¹	8

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
BUZAUD Gustave	14	Quatorze
BUZAUD Nadia	14	Quatorze

Procès-verbal séance du 09 juin 2023

COLOMBINI Cédric	14	Quatorze
------------------	----	----------

Après appel à candidature, la liste des candidats est la suivante : **délégués suppléants**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS
TRINQUE Marie-Chantal
ROBERT Marie-Ange
TEYSSOU Cédric

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants

h. Nombre de conseillers présents et représentés	14
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
m. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
n. Majorité absolue ²	8

Sont proclamés élus en qualité de **délégués suppléants** du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
TRINQUE Marie-Chantal	14	Quatorze
ROBERT Marie-Ange	14	Quatorze
TEYSSOU Cédric	14	Quatorze

2023/030

2. Objet : **CLAE Maternelle : remplacement des menuiseries**

- « Délibération n° 049/2023 » -

Mme Trinque rappelle aux membres du conseil municipal que les menuiseries du CLAE Maternelle présentent des signes d'usure et ne répondent plus, de ce fait, aux règles de sécurité et d'isolation thermique.

M. Bilirit, Président de VGA, a indiqué à M. le Maire accepter de participer financièrement, au prorata de l'occupation de l'ALSH.

Deux artisans ont adressé une proposition, celles-ci doivent répondre à certaines exigences, **entre autres**, la protection des personnes et l'anti-effraction ; seuls les matériaux proposés par la SAS Michel BEZE & Fils répondent à ces contraintes :

- Menuiseries :
 - SAS Michel BEZE & Fils 20 800.95 € HT soit 24 961.14 € TTC
 - Menuiserie Garonnaise 26 715.16 € HT soit 32 058.19 € TTC

Mme Trinque propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** de retenir l'entreprise BEZE & Fils pour un montant de 20 800.95 € HT, soit 24 961.14 € TTC,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune 2023, à l'article 2135,
- **charge** Mme Trinque de mettre en œuvre cette décision.

3. Objet : **La Bergerie : modification de la prise en charge des travaux pour une location à un professionnel de santé**

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

- « Délibération n° 050/2023 » -

Mme Trinque rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° 36/2023 relative, entre autres, au remplacement du sol du local.

Il s'avère que l'estimation adressée par l'artisan, ALMEIDA RENOV et signée le 26/04/2023, ne comportait pas des éléments pourtant indispensables à cette mission, à savoir :

- Seuils : entrée, marche et bas escalier : 285.00 € HT
- Les quarts de ronds et leur pose : 394.50 € HT
- Soit un total supplémentaire de 679.50 € HT et 815.40 € TTC

Mme TRINQUE propose à l'assemblée de se prononcer sur ce total de 5 080.58 € HT, soit 6 096.70 € TTC, contre 4 401.08 € HT accepté par délib n° 36/202.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **accepte** le montant des travaux relatif au sol pour un montant de 5 080.58 € HT, soit 6 096.70 € TTC,
- **dit** que ce montant s'ajoute aux travaux de plomberie effectués par SAS ANGELES, pour un montant de 2 034.29 € HT, soit 2 441.15 € TTC,
- **dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Commune, à l'article 2135,
- **charge** Mme Trinque de mettre en œuvre cette décision.

4. Objet : **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement [Art.L332-13 du Code général de la fonction publique – Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible]**

- « Délibération n° 051/2023 » -

Le conseil municipal ;

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-13** ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'**article L332-13 du Code général de la fonction publique** précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- de charger M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget Commune.

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - [Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique]

- « Délibération n° 052/2023 » -

Le conseil municipal,

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1°**;
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les nécessités de services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, il précise au Conseil municipal qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public dans les services Technique, Administratif et Animation, et que pour ce faire, il serait opportun de recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face, temporairement, à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum, sur une période de 18 mois consécutifs.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pour une période de 18 mois consécutifs.

De ce fait :

- ✓ le recrutement d'agents contractuels pourra s'effectuer sur les grades suivants,
- ✓ la rémunération s'effectuera selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur,
- ✓ les crédits correspondants seront inscrits au Budget Commune,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement des agents correspondants et l'habilite, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

- **DIT** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES			
Filière administrative			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Administratif Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat , de l' accueil avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent de secrétaire générale
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	32h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 2ème classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent en charge du secrétariat, de l'accueil avec diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C	26h00	Emploi permanent <u>en dispo pour convenances personnelles depuis le 15/03/2014</u>

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES			
Filière technique : Atelier Technique			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
Filière technique : Ecole			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail	Détail du poste
1	Adjoint d'Animation principal 2ème classe Catégorie C	31h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et du portage des repas à domicile <u>[arrêt de ce service proposé le 01/09/2018]</u>
1	Adjoint d'Animation principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et entretien ménager des bâtiments scolaires
1	Adjoint Technique principal 2ème classe Catégorie C	20h00	Emploi permanent Entretien ménager des bâtiments communaux (20h00 hebdomadaires)
1	ATSEM principal 1ère classe	35h00	Emploi permanent : apporter une assistance technique et éducative à

Procès-verbal séance du 09 juin 2023

	Catégorie C		l'enseignante de la classe de maternelle, entretien/ménage de l'espace dédié, surveillance du temps de sieste des enfants
Filière technique : Cantine Scolaire			
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la confection des repas, de la gestion des commandes et de l'entretien de son espace
1	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : second de cuisine

M. le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. Objet : **Différent entre deux propriétaires : prise en charge des honoraires d'huissier**

- « Délibération n° 053/2023 » -

Mme Trinqué rappelle à l'assemblée les faits rapportés par M. le Maire, au sujet du différent qu'oppose deux propriétaires, au lieu-dit Villottes, route de Sabey Sabut et pour lequel aucune discussion ne semble venir à bout de ce dernier :

- édification d'un mur de parpaings, plusieurs années auparavant, à l'entrée de la parcelle et installation d'un portail, fermé à clef, extrêmement préjudiciable pour les propriétaires bénéficiaires du droit de passage.

Le PV de constat ayant été réalisé le 24/05/2023 par la SCP Bonnin Beysseresse-Polteau, il est demandé aux élus de se prononcer sur la prise en charge financière de ce dernier.

Sur le rapport de Mme Trinqué, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la prise en charge financière des honoraires d'huissier, d'un montant de 285.20 €.

9. Objet : **Proposition d'avenant n° 1 au marché d'architecture et d'ingénierie pour les travaux de l'église**

- « Délibération n° 054/2023 » -

Procès-verbal séance du 09 juin 2023

Mme Trinque rappelle à l'assemblée que M. Willmott, architecte, en charge des travaux de rénovation de l'église, les a prévenus d'une nécessité d'avenant à la mission de base signée le 03/05/2021, et la délibération n° 6 du 09/12/2020 le désignant comme maître d'œuvre pour ces travaux.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération suivant l'estimation de travaux établie lors de la phase APD :

Estimation prévisionnelle des travaux H.T. établie par le Maître d'Ouvrage	340 000,00 € H.T.
Montant des honoraires $340\,000,00 \times 11,5\%$ =	39 100,00 € H.T.
Estimation prévisionnelle définitive des travaux phase APD	485 000,00 € H.T.
Montant des honoraires $470\,000,00 \times 10,5\%$ =	50 925,00 € H.T.
Majoration du montant des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre	11 825,00 € H.T.

Le montant du marché est arrêté à :

Montant initial du marché H T :	39 100,00 €
Montant de la majoration H.T.	11 825,00 €
Nouveau montant du marché H T:	50 925,00 €
T.V.A. à 20% :	10 185,00 €
Total TTC	61 110,00 €

Mme Trinque propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **accepte** les conditions détaillées ci-dessus,
- **dit** que la proposition d'avenant n°1 sera annexée à la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Commune,
- **charge** Mme Trinque de mettre en œuvre cette décision.

7. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **Destruction d'un muret par un poids lourd : rue Principale**

M. ROBERT explique à l'assemblée qu'un poids lourd a détruit un muret, rue Principale et que la Société concernée a été identifiée grâce à la caméra de surveillance. Cette dernière a accepté de prendre en charge financièrement les dégâts. Les travaux seront effectués et la facture sera adressée directement à la Sté de Transports.

Procès-verbal

séance du 09 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h38.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 048/2023 à 050/2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU, Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance